

## Droit d'une caution envers le locataire

Par pphil31, le 23/08/2024 à 11:42

Bonjour,

J'ai lu qu'une caution solidaire pouvais poursuivre le locataire (qui est solvable) pour ce faire rembourser les sommes payés (plusieurs loyers impayés) de la meme manière que pourrait le faire le propriétaire (subrogation). Elle conserve donc vraiment les meme droit juridique (huissier, tribunal d'instance ...) ?

Merci

Par amajuris, le 23/08/2024 à 13:46

bonjour,

cela est prévu par l'article 2306 du code civil qui indique :

la caution qui a payé la dette est subrogée à tous les droits qu'avait le créancier contre le débiteur.

salutations